

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2024-044

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES /

09-2024-05-16-00002 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2024 portant prescriptions complémentaires à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de Lézat-sur-Lèze - Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (14 pages)

Page 3

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2024-05-16-00003 - 2024 05 16 Arrêté préfectoral de mise en demeure - Société Sablières Malet à Montaut (3 pages)

Page 18

09-2024-05-16-00001 - 2024 0516 Arrêté préfectoral de mise en demeure - Société Denjean Ariège Granulats à Saverdun (3 pages)

Page 22

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-15-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation du plafonnement d'aides publiques pour la commune de MIREPOIX en vue de la restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice classée à la liste des monuments historiques (2 pages)

Page 26

09-2024-05-15-00002 - Arrêté préfectoral portant dérogation du plafonnement d'aides publiques pour la commune de MONTSÉGUR en vue de la réalisation de travaux de sécurisation et de conservation des vestiges du château (2 pages)

Page 29

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2024-05-14-00002 - DECISION 2024-2 DELEGATION DE SIGNATURE DU CHIVA MAI 2024 (27 pages)

Page 32

09-2024-05-14-00001 - DECISION 2024-2 DELEGATION DE SIGNATURE MAI 2024 (27 pages)

Page 60

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2024-05-13-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) (4 pages)

Page 88

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2024-05-16-00002

Arrêté préfectoral du 16 mai 2024 portant
prescriptions complémentaires à déclaration au
titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement relatif au système
d'assainissement de Lézat-sur-Lèze - Syndicat
mixte départemental de l'eau et de
l'assainissement de l'Ariège



Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de Lézat-sur-Lèze - Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Le préfet de l'Ariège

- Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des "Eaux Résiduairees Urbaines" ;
- Vu** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;
- Vu** la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté Européenne ;
- Vu** la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant délégation de signature à Anne Calmet, directrice départementale des territoires de l'Ariège ; publié au recueil des actes administratifs n°09-2024-033 en date du 5 avril 2024 ;
- Vu** la décision DDT 2024/01 donnant subdélégation de signature à certains agents pour l'exercice des compétences administratives, d'ordonnateur secondaire délégué et pour les fonctions dévolues au pouvoir adjudicateur ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé le 22 novembre 2022 par le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège ;
- Vu** le courrier du 28 mars 2024, informant le pétitionnaire que des prescriptions complémentaires étaient envisagées ;
- Vu** l'avis du pétitionnaire émis sur le projet d'arrêté du 11 avril 2024 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement a notamment mis en évidence une surcharge hydraulique de la station d'épuration existante en temps de pluie ainsi que la dégradation de certains ouvrages la composant et l'opportunité de construire une nouvelle station d'épuration;

Considérant que dans ces conditions ce projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Titre I - Objet de la déclaration

Article 1^{er} : Bénéficiaire et nature des installations autorisées

Il est donné acte au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), représenté par sa présidente, dénommé ci-après le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'agglomération d'assainissement de Lézat-sur-Lèze, comprenant :

1.1 Les réseaux de collecte

La description technique du réseau de collecte et de transfert figure à titre indicatif en annexe I.

Il existe 3 postes de refoulement.

1.2 Les ouvrages de dérivation au milieu naturel

Les rejets d'eaux usées peuvent intervenir par temps pluie sans traitement au niveau des déversoirs d'orage, en 2 points vers le milieu naturel.

Le poste de relevage situé en rive gauche de la Lèze (débit de pointe en temps de pluie de 80m³/h) est associé, en amont, à un déversoir d'orage

1.3 Caractéristiques techniques, localisation de la station et rejet des eaux usées traitées

Unité de traitement :

- Localisation : Commune de Lézat-sur-Lèze, parcelle B1;
- Coordonnées Lambert 93 : X = 566 452 m
Y = 6 244 013 m
- Dénomination : Station de traitement des eaux usées de Lézat-sur-Lèze

Filière de traitement :

- Boues activées
- Capacité organique nominale : 144 kg DBO₅/j, soit 2400 EH (équivalent-habitant)

1 EH correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour (Article R.2224-6 du CGCT).

- Débit moyen journalier de temps sec : 490 m³/j
- Débit moyen horaire : 20 m³/h
- Débit de pointe horaire : 40 m³/h
- Débit nominal de traitement : 600 m³/j
- Débit de référence : 600 m³/j (débit au-delà duquel le niveau de traitement exigé ne peut plus être garanti par la station de traitement des eaux usées).

Le débit de référence est réévalué chaque année par rapport au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (y compris au déversoir de tête de station), et réajusté en conséquence s'il se révèle inférieur.

Éléments de la filière :

- Dispositif de dégrillage
- Dégraisseur - dessableur
- Bassin tampon permettant de stocker 200 m³ d'effluents équipé d'un trop-plein raccordé au by-pass général de la station. Le trop plein est équipé d'un seuil déversoir avec sonde ultra-sons pour comptabiliser les débits.
- Zone de contact
- Bassin d'aération
- Dégazeur et clarificateur
- Traitement du phosphore
- Canal de mesure et regard de prélèvement
- Rejet des eaux traitées dans la Lèze
- Traitement des boues : acheminement des boues depuis le clarificateur vers un puits à boues et traitement par presse à vis

Localisation et milieu récepteur :

- "La Lèze" FRFR187
- Coordonnées Lambert 93 : X = 1 566 283,608 m
Y = 2 232 559,661 m

Les ouvrages constituant ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.11.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Titre II- Prescriptions techniques

Article 2 : Prescriptions générales

Le maître d'ouvrage doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

3.1 Implantation et accès au point de rejet

Le point de rejet est aménagé avec un dispositif de type tête de buse pour protéger de l'érosion des berges et limiter la végétation autour du point de rejet.

Le tuyau de déversement ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel des eaux, ne provoque pas l'érosion du fond ou des berges et facilite la diffusion des eaux usées traitées dans les eaux réceptrices pour éviter la formation de dépôts.

Les abords du point de rejet sont entretenus.

3.2 Performances épuratoires

Le maître d'ouvrage doit respecter, conformément à son dossier de déclaration, et en conditions normales d'exploitation (c'est-à-dire en deçà du débit maximum instantané et des charges de pollution mentionnées à l'article 1.3), les valeurs fixées dans le tableau ci-après :

	[DBO5]	[DCO]	[MES]	[NGL]	[Pt]
Concentration eaux traitées (mg/l)	25	90	35	30	1
Rendement (%)	80	75	90		

Les effluents traités rejetés au milieu naturel doivent respecter ces valeurs, en concentration maximale ou en rendement épuratoire minimal.

Pour les paramètres DBO₅, DCO, MES, N-NH₄, Pt et NTK les valeurs à respecter sont données en moyenne journalière.

Le pH de l'effluent doit se situer entre 6 et 8.5. Les résultats de son suivi sont transmis avec les données d'autosurveillance (Code SANDRE 1302).

La température du rejet doit être inférieure à 25° C. Les résultats de son suivi sont transmis avec les données d'autosurveillance (Code SANDRE 1301).

Le rejet ne doit pas comprendre de substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

3.3 Suivi complémentaire de la qualité des eaux

Une surveillance de l'impact du rejet sur le milieu récepteur est réalisée tous les ans entre le 1^{er} et le 31 octobre et consiste à faire des prélèvements de l'eau de la Lèze au niveau de deux points de mesures et leur analyse. Les points de mesure seront situés, l'un en amont du rejet de la station et l'autre à son aval selon les modalités présentées à l'annexe II. Les prélèvements pour le suivi de l'impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'eau de la Lèze seront effectués au

niveau de ces deux stations. Ces analyses de suivi de la qualité de la Lèze porteront sur les paramètres suivants : DCO, NTK, NH4, NO3, NGL et Phosphore total. Les prélèvements seront portés le jour même à un laboratoire agréé pour analyse.

Une mesure du débit du cours d'eau sera également à fournir pour chaque jour de prélèvement. Les mesures de débit dans la Lèze lors de chaque prélèvement seront issues de la station de mesure « O1844020 LA LEZE à LEZAT-SUR-LEZE » présentée par la Banque Hydro (<http://hydro.eaufrance.fr>). En cas de non fonctionnement de cette station, ces mesures de débit seront effectuées par le maître d'ouvrage.

Toute modification de ces points de mesure devra être validée par le SATESE et la Police de l'Eau.

Vu le régime hydraulique de la Lèze et les charges entrantes à la station d'épuration, il convient d'effectuer les prélèvements pour le suivi de l'impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité du milieu récepteur le même jour qu'est débuté un bilan d'autosurveillance sur la station d'épuration à la période suivante : octobre.

Les analyses de ces prélèvements et les mesures du débit de la rivière le jour du prélèvement seront retransmises annuellement au service police de l'eau dans le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de Lézat-sur-Lèze.

Article 4 : Dimensionnement et conception des ouvrages

Le système de collecte (réseau et ouvrages divers) assure en permanence un transfert efficace du volume des effluents produits par temps sec sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement concerné.

Les débits d'eaux claires parasites, provenant du domaine public et du domaine privé, font l'objet d'une mise en conformité du réseau de collecte et des branchements.

Article 5 : Rejets des déversoirs d'orage (DO)

Toute création de nouveau déversoir d'orage sur le système de collecte fait l'objet d'un porter à connaissance du préfet préalablement au commencement des travaux. Le préfet statue dans le délai prévu par le code de l'environnement.

Article 6 : Devenir des boues

La valorisation, ou l'élimination, des boues de la station de traitement est réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Les boues d'épuration sont dirigées préférentiellement vers une plateforme de compostage. Tout autre mode de valorisation doit faire l'objet d'une notification préalable au service en charge de la police de l'eau.

En cas de valorisation agricole, le maître d'ouvrage dépose auprès du service en charge de la police de l'eau au préalable de ces opérations, un dossier de plan d'épandage, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, conformément à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du même code.

Article 7 : Devenir des sous-produits

Les refus de dégrillage, les sables, les graisses et les matières de curage des réseaux font l'objet d'un traitement spécifique, soit sur le site, soit sur un site extérieur réglementé et habilité à recevoir ce type de déchets.

Les flottants, graisses et sables sont acheminés vers les stations d'épuration de Pamiers ou Saverdun (09) pour y être traités.

Les refus de dégrillage sont collectés et acheminés au centre de traitement des déchets de Manses (09).

Article 8 : Contrôle de la qualité des nouveaux tronçons

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des réseaux et prévoit les mesures techniques particulières nécessaires en lien avec la présence d'eaux souterraines et les contraintes géotechniques.

Les nouveaux tronçons sont réceptionnés au vu des tests et vérifications effectués sur les canalisations, les branchements et regards conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette réception s'applique aux ouvrages nouvellement construits et aux ouvrages d'origine privée lors de leur raccordement au réseau.

Les tests sont réalisés selon la norme en vigueur.

Un bilan annuel des réceptions de réseau est adressé par le maître d'ouvrage respectif au service en charge de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau.

Article 9 : Raccordement d'effluents domestiques et non domestiques

Tout raccordement au réseau communal ou syndical fait l'objet d'une demande expresse au service chargé de l'exploitation du système de collecte.

Afin de pouvoir contrôler la conformité du branchement, et en application des articles L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, des articles L.1331-4 et L.1331-11 du code de la santé publique, les agents chargés du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de conformité.

Tout nouvel abonné est destinataire du règlement de service d'assainissement collectif.

Conformément à l'article R.1331-1 du code de la santé, les effluents collectés ne doivent pas contenir :

- de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- de substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites,
- de matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Tout déversement industriel non assimilable à un rejet domestique dans le réseau de collecte, fait l'objet d'une autorisation du maître d'ouvrage du système de collecte, après étude de la recevabilité de l'effluent concerné et des possibilités de son traitement, conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

L'autorisation de déversement définit les paramètres à mesurer, la fréquence des mesures à réaliser, le flux, les concentrations maximales et moyennes annuelles à respecter pour les paramètres utiles, dont a minima pH, DBO₅, DCO, MES, NGL, P_{total}.

Cette autorisation de raccordement au réseau public de collecte ne dispense pas ces déversements des obligations auxquelles ils sont, le cas échéant, soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et de toute autre réglementation qui leur serait applicable.

Un exemplaire de chaque autorisation est adressé par la collectivité au service en charge de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau.

Article 10 : Exploitation et conception de la station de traitement des eaux usées

Le personnel d'exploitation reçoit une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

Article 11 : Information des services, bilan annuel de fonctionnement et diagnostic périodique du système d'assainissement

11.1. Information des services

Le service en charge de la police de l'eau est informé au moins quinze jours à l'avance avant le démarrage des travaux.

A la fin des travaux, un exemplaire du dossier de récolement est adressé par le permissionnaire au service en charge de la police de l'eau.

11.2. Bilan annuel de fonctionnement

Le maître d'ouvrage transmet tous les ans au service en charge de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau l'évolution de la valeur de la charge brute de pollution organique (CBPO), afin de pouvoir vérifier avec les résultats d'autosurveillance, l'amélioration de la collecte, le transfert des effluents à la station de traitement des eaux usées et l'adéquation de la charge produite avec la capacité de l'ouvrage de traitement.

Cette disposition s'effectue au travers du bilan annuel de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 20-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé.

11.3. Diagnostic périodique du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans (article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015). Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'action et les zonages d'assainissement sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge de police de l'eau et à l'agence de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement.

11.4. Diagnostic permanent du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage met en place et tient à jour un diagnostic permanent du système d'assainissement. La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrés dans le bilan annuel de fonctionnement.

Titre III - Autosurveillance et contrôle

Article 12 : Programme de surveillance des rejets

L'exploitant du système d'assainissement met en place un programme d'autosurveillance de chacun des principaux rejets et des flux de leurs sous-produits. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité.

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté.

Article 13 : Autosurveillance du système de collecte

La surveillance du système de collecte est réalisée par tout moyen approprié (inspection visuelle ou télévisée, curage, nettoyage des regards, des avaloirs, surveillance des déversoirs d'orage, ...).

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage (plan des réseaux joint en annexe du présent arrêté).

L'exploitant vérifie la conformité et la qualité des branchements, conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

Article 14 : Autosurveillance du système de traitement

14.1. Dispositif de surveillance

La surveillance du système de traitement est réalisée conformément aux dispositions des articles 17 et 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé et de ses annexes.

Des préleveurs automatiques asservis au débit sont installés en entrée et en sortie de station selon des modalités validées par le service en charge de la police de l'eau **au plus tard 6 mois après la date de notification du présent arrêté**. Des débitmètres-enregistreurs sont installés en amont et en aval de la station de traitement. Ces dispositifs de mesure doivent permettre en outre de mesurer les flux polluants non traités et rejetés lors des by-pass des ouvrages de traitement.

Le programme de surveillance porte sur les paramètres visés au tableau ci-après, ainsi que sur le pH, la température et le débit.

L'autosurveillance est réalisée sur des échantillons moyens 24H, asservis au débit en entrée et en sortie de station, selon le programme suivant :

Bilans 24 H												
Paramètres	Débit	pH	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	P _{Total}	T°C	Boues *
Fréquence des mesures par an	365	12	12	12	12	4	4	4	4	4	12	12

* Le rendu du suivi des boues est en tonnes de matières sèches (TMS) et en volume.

Le débit est mesuré en continu en entrée et en sortie de la station.

L'exploitant conserve au frais pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station, pour la validation de l'autosurveillance et le contrôle inopiné.

14.2. Règle générale de conformité

Les concentrations mesurées dans les échantillons moyens journaliers, ou le rendement épuratoire doivent respecter les valeurs fixées dans le tableau figurant à l'article 3 du présent arrêté.

14.3. Règle de tolérance par rapport aux paramètres DBO₅, DCO et MES

Ces paramètres peuvent être jugés conformes sur l'année, si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes à la fois aux seuils de concentration maximale, ou aux seuils de rendements prescrits à l'article 3 du présent arrêté n'excède pas les valeurs du tableau ci-après :

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES
Nombre maximal d'échantillons non conformes par an	2	2	2

Les paramètres dépassant les valeurs maximales de concentration du tableau suivant sont automatiquement jugés non conformes :

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale en mg/l	50	250	85

Article 15 : Manuel d'autosurveillance

L'exploitant rédige et tient à jour un manuel d'autosurveillance décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non et est transmis au service en charge de la police de l'eau et est mis à jour autant que nécessaire. Ce manuel est validé par l'agence de l'eau et le service en charge de la police de l'eau.

Article 16 : Registre et calendrier prévisionnel d'entretien

L'exploitant tient à jour un registre sur le système d'assainissement (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées) mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel de maintenance et élabore un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Toutes dispositions sont prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour le personnel et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

Article 17 : Contrôle inopiné

Le service en charge de la police de l'eau peut procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés au présent arrêté. Un double de l'échantillon est remis à l'exploitant pour conservation jusqu'au résultat des analyses.

Article 18 : Maintenance et entretien

Le site de la station doit être maintenu en permanence en bon état de propreté. Le bénéficiaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés, ainsi que les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et à son calendrier prévisionnel d'entretien, l'exploitant informe au minimum un mois à l'avance et sollicite l'accord préalable du service en charge de la police de l'eau, sur les périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

L'exploitant informe ce dernier de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et précise les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période, ainsi que les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service en charge de la police de l'eau peut, si nécessaire, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report des opérations.

Article 19 : Travaux d'urgence

Conformément aux dispositions de l'article R.214-44 du code de l'environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentés les demandes d'autorisation ou de déclaration auxquelles ils sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé. Celui-ci détermine en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage, ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 20 : Déclaration des incidents ou accidents

L'exploitant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les incidents ou accidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, l'exploitant devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

L'exploitant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Titre IV - Dispositions générales

Article 21 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet au préalable, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 22 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

L'entretien et la surveillance des installations est sous la responsabilité du bénéficiaire. Toutefois en cas de session du réseau, l'ensemble des prestations concernant le fonctionnement et la conformité du système seront reprises à la charge du nouvel exploitant. Le changement de responsabilité doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service police de l'eau.

Article 23 : Accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont libre accès, dans les conditions fixées par l'article L.171-1 du code de l'environnement, à l'ouvrage autorisé par le présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 24 : Changement des éléments du dossier

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 25 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 26 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 27 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de Lézat-sur-Lèze, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois, et pour information à la délégation territoriale de l'Ariège de l'agence régionale de santé, au service départemental de l'Ariège de l'office français de la biodiversité et au conseil départemental de l'Ariège (service en charge de l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et au syndicat de rivière compétent.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 28 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr ;

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministère compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 29 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de l'Ariège et le maire de la commune de Lézat-sur-Lèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16/05/2024

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de service,

SIGNÉ

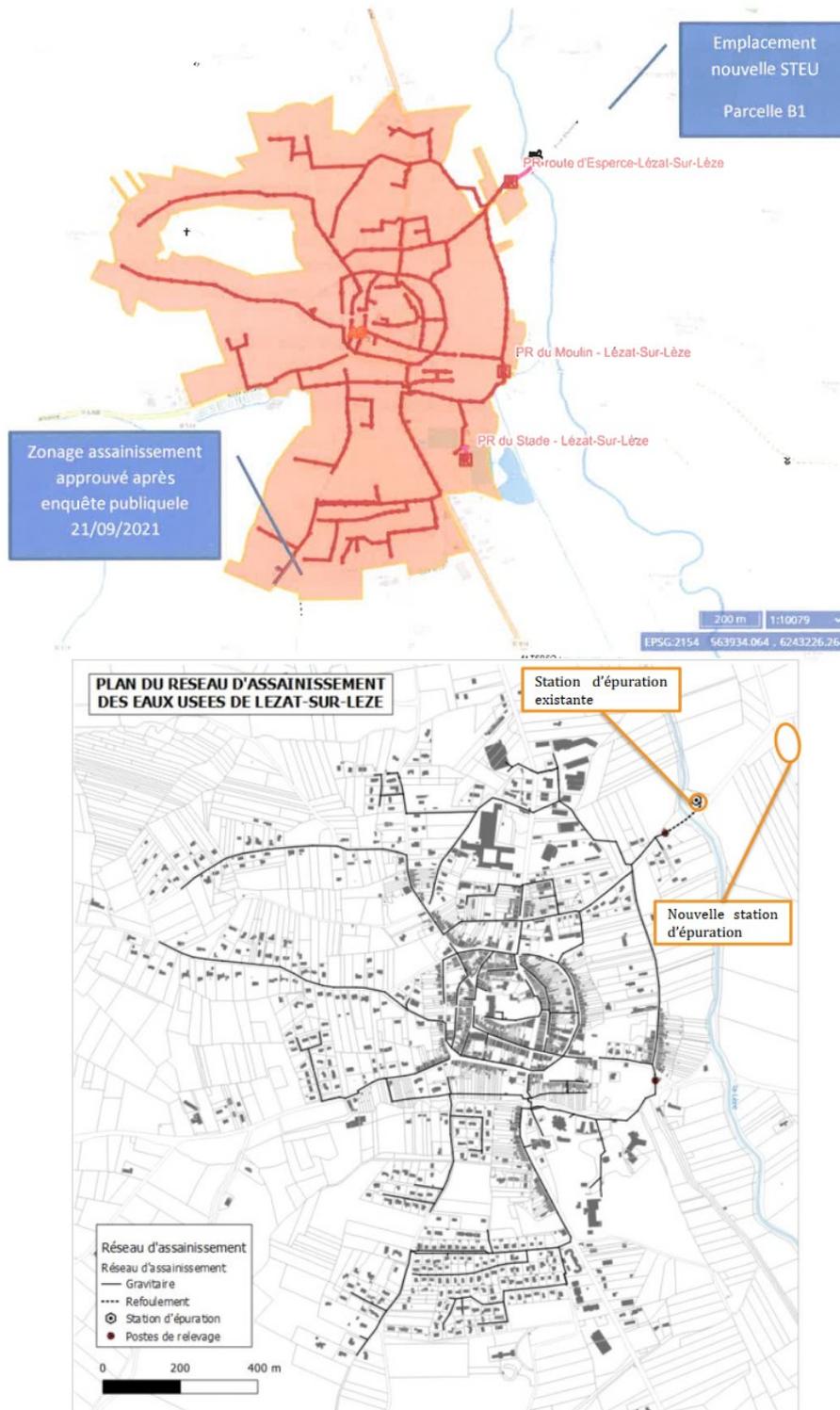
Siegfried CLOUSEAU

Pièce jointe : arrêté ministériel du 21 juillet 2015

ANNEXE I

DESCRIPTION TECHNIQUE DU RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSFERT A TITRE INDICATIF

Réseau de collecte syndical de type séparatif, d'environ 14 km.



ANNEXE II

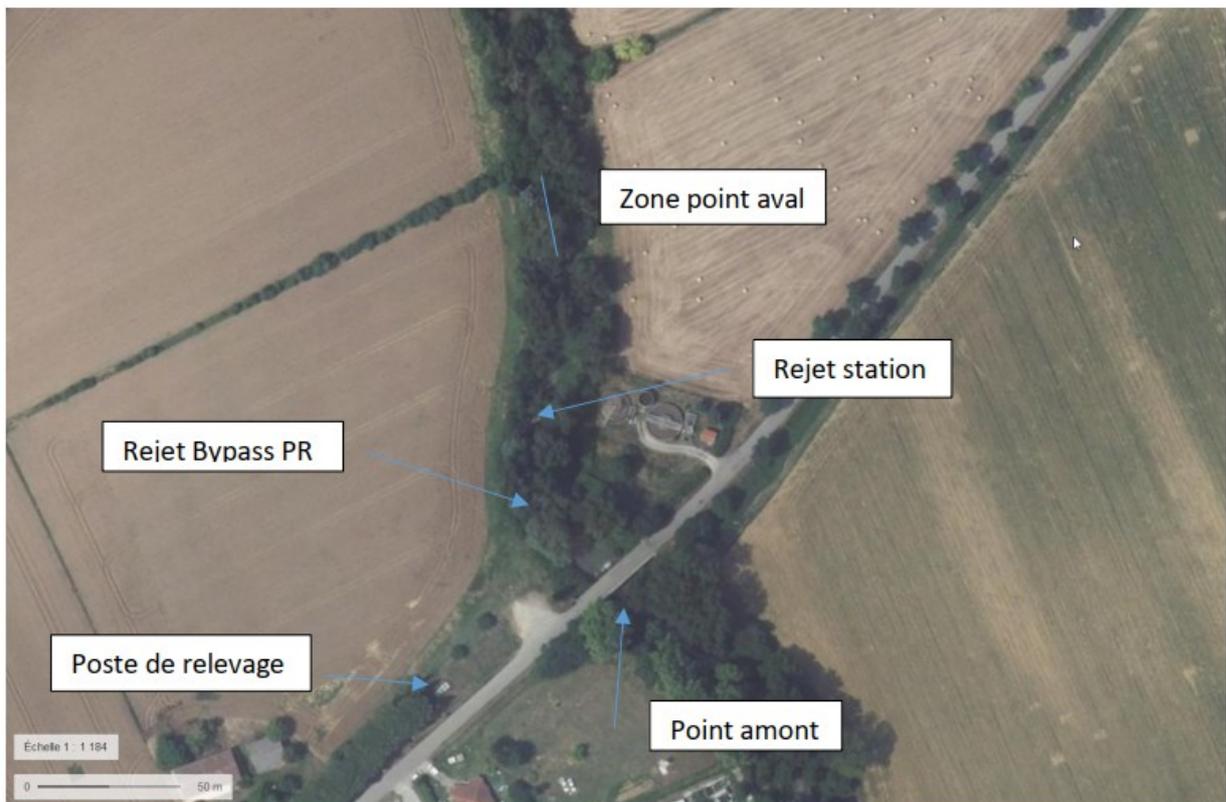
POINTS DE PRÉLÈVEMENT POUR LE SUIVI MILIEU

La Lèze sur ce secteur a une largeur de 3 à 6 m (en dehors de la chute à l'aval du pont qui est plus large). Le rejet de la station se situe à 60 m en aval du pont et le rejet du bypass du poste de relevage à 35 m à l'aval du pont. La zone de mélange est atteinte entre 30 à 40 m du rejet.

Point Amont : Le prélèvement peut se réaliser à l'amont du pont à l'aide d'une perche. Ce prélèvement peut se faire en toute sécurité. (Correspond au point utilisé par l'agent du SMDEA)

Point Aval : Les berges de la Lèze sont assez pentues. La zone est soumise à des érosions de berges et à un développement de ronces. Il ne sera donc pas possible de le faire exactement au même endroit chaque année. Un point de prélèvement en rive droite est possible à 55 m en aval du rejet et des points de prélèvement sont possibles en rive gauche entre 60 (Correspond au point utilisé par l'agent du SMDEA) et 80m en aval du rejet. Il n'est pas possible pour des raisons de sécurité d'entrer dans le cours d'eau, les prélèvements se feront donc à l'aide d'une perche.

Nous pouvons donc retenir une zone entre 55 et 80 m à l'aval du rejet de la station, le choix se faisant en fonction de l'état de l'accès sur les berges.



09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-16-00003

2024 05 16 Arrêté préfectoral de mise en
demeure - Société Sablières Malet à Montaut



Arrêté préfectoral portant mise en demeure en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement de la société Sablières Malet, dont le siège social est situé 1 rond-point du général Eisenhower 31100 Toulouse, de respecter les prescriptions applicables aux activités d'extraction de matériaux alluvionnaires exploitées sur le territoire de la commune de Montaut

Le préfet de l'Ariège

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 août 2011 à la société Sablières Malet pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Montaut aux lieux-dits « L'Alma » et « Sous-Pégulier » ;
- Vu** la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 5 mars 2024 sur le site de la carrière ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mars 2024, transmis à l'exploitant au titre du contradictoire prévu par l'article L. 171-8 du code de l'environnement par courrier recommandé avec accusé de réception du 8 avril 2024, reçu le 10 avril 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier du 25 avril 2024 ;
- Considérant** qu'il a été relevé des non-conformités lors de la visite du 05 mars 2024 réalisée par l'inspection des installations classées au regard de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation des carrières, notamment :
- que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier d'une aire étanche de ravitaillement et d'entretien des engins de chantiers fonctionnelle, de la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels, et de la présence d'un caniveau en périphérie de cette aire, comprenant les dispositions prévues par l'article 18.1 I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié,
 - que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier durant les heures d'activité, du contrôle de l'accès au site en exploitation, comprenant les dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- Considérant** qu'il a été relevé des non-conformités lors de la visite du 05 mars 2024 réalisée par l'inspection des installations classées au regard de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, notamment :
- que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier du contrôle visuel des déchets à l'entrée de la carrière et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés, comprenant les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014,

- que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que des déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541.8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante, comprenant les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Considérant qu'il a été relevé une non-conformité lors de la visite du 05 mars 2024 réalisée par l'inspection des installations classées au regard l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 août 2011 à la société Sablières Malet, notamment :

- que l'exploitant n'a pas respecté l'origine des sites d'accueil prévus pour l'acceptation des déchets inertes sur le site de la carrière, en acceptant directement sur la carrière des déchets issus d'un chantier, comprenant les dispositions prévues par l'article 18.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 août 2011.

Considérant que ces manquements sont susceptibles de provoquer des pollutions de sols ou des eaux et conditionnent le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Sablières Malet de respecter les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

La société Sablières Malet (n° SIRET 34373012300175) dont le siège social est situé 1 rond-point du général Eisenhower 31100 Toulouse, exploitant une carrière de matériaux alluvionnaires sise sur la commune de Montaut, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, notamment :

- les dispositions de son article 18.1 par la finalisation de l'aire de ravitaillement et d'entretien étanche actuellement en travaux, son raccordement à un dispositif de débourbeur-déshuileur pour traiter les eaux météoriques sur l'emprise de l'aire, et par la mise en place à sa périphérie d'un caniveau pour intercepter les eaux de ruissellement du pluvial, sous un **délai d'un mois**,
- les dispositions de son article 13 par la mise en place de moyens humains ou techniques pour contrôler les accès à la carrière en heures ouvrables, sous un **délai de 15 jours**.

Article 2 :

La société Sablières Malet est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, notamment :

- les dispositions de son article 7 par la mise en place de moyens humains et techniques pour contrôler dans le cadre de leur acceptation, les déchets inertes à l'entrée de la carrière et au déchargement des camions, sous un **délai de 15 jours**,
- les dispositions de son article 3 en respectant la traçabilité des mélanges bitumineux qui doivent conserver leur code déchet 17 03 02 et par un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante, sous un **délai de 15 jours**.

Article 3 :

La société Sablières Malet est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 3 août 2011, notamment :

- les dispositions de son article 18.6 en n'acceptant sur le site de la carrière que les matériaux inertes pré-triés issus des sites d'accueil des déchets de chantiers et de pré-tri gérés par la société Sablières Malet, sous un **délai de 15 jours**.

Article 4 :

En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté dans les délais prévus par ces mêmes articles, des sanctions seront arrêtées indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de la société Sablières Malet, au sens des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de 2 mois prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, au maire de la commune de Montaut, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-16-00001

2024 0516 Arrêté préfectoral de mise en
demeure - Société Denjean Ariège Granulats à
Saverdun



Arrêté préfectoral portant mise en demeure en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement de la société Denjean Ariège Granulats dont le siège social est situé lieu-dit « La Barthale » 09700 Saverdun, de respecter les prescriptions applicables aux activités d'extraction de matériaux alluvionnaires exploitées sur le territoire de la commune de Saverdun

Le préfet de l'Ariège

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 modifié accordant à la société Denjean Ariège Granulats l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux sur la commune de Saverdun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2011 transférant au profit de la société Denjean Ariège Granulats l'autorisation d'exploitation de carrière et installations annexes susvisées en date du 29 juin 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2015 modifiant les conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sable et graviers exploitée par la société Denjean Ariège Granulats sur le territoire de la commune de Saverdun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 portant prescriptions complémentaires à la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation de la carrière alluvionnaire sur la commune de Saverdun ;
- Vu** la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 5 mars 2024 sur le site de la carrière ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2024, transmis à l'exploitant au titre du contradictoire prévu par l'article L. 171-8 du code de l'environnement par courrier recommandé avec accusé de réception du 8 avril 2024, reçu le 12 avril 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'il a été relevé des non-conformités lors de la visite du 05 mars 2024 réalisée par l'inspection des installations classées au regard de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation des carrières, notamment :
- que l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de l'absence d'impact sur la qualité des sols du fait de l'acceptation de chargements de déchets inertes sans document d'acceptation préalable valide ;
- Considérant** que ces manquements sont susceptibles de provoquer des pollutions de sols ou des eaux et conditionnent le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Sablières Malet de respecter les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

La société Denjean Ariège Granulats (n° SIRET 51869239700012) dont le siège social est situé lieu-dit « La Barthale » 09700 Saverdun, exploitant une carrière de matériaux alluvionnaires sise sur la commune de Saverdun, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, notamment :

- les dispositions de son article 12.3 en effectuant une vérification de l'absence d'impact sur la qualité des sols de l'activité de remblaiement avec des matériaux inertes provenant de l'extérieur, sous un **délai d'un mois**.

Article 2 :

Afin de respecter les dispositions de l'article 1, la société Denjean Ariège Granulats transmet sous un délai de 15 jours Pour validation à l'inspection des installations classées la stratégie d'échantillonnage qu'elle aura définie.

Article 3 :

En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais prévus par ces mêmes articles, des sanctions seront arrêtées indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de la société Denjean Ariège Granulats, au sens des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de 2 mois prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, au maire de la commune de Saverdun, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-15-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation du
plafonnement d aides publiques pour la
commune de MIREPOIX en vue de la restauration
de l ancienne cathédrale Saint-Maurice classée à
la liste des monuments historiques



Arrêté préfectoral portant dérogation du plafonnement d'aides publiques
pour la commune de MIREPOIX en vue de la restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice
classée à la liste des monuments historiques

Le préfet de l'Ariège

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
 - VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1111-10 ;
 - VU le code du patrimoine ;
 - VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1907 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice de la commune de Mirepoix dans l'Ariège ;
 - VU la demande présentée le 16 avril 2024 par la commune de Mirepoix ;
 - VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie en date du 13 mai 2024 ;
- Considérant que la capacité financière de la commune de Mirepoix, maître d'ouvrage, ne lui permet pas de financer sur fonds propres l'opération envisagée à hauteur de 20 % du coût estimé à 2 000 000 € ;
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de déroger à la règle de participation financière minimale du maître d'ouvrage prévue par l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

La commune de Mirepoix est autorisée à déroger aux règles de cumul et de participation financière prévues par l'article 10 du décret susvisé et par l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de conduire les travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint-Maurice dont les décors muraux sont menacés du fait d'infiltrations dues à l'érosion des parements et aux déjointoiements fragilisant les maçonneries.

Le montant des aides publiques directes au projet précité pourra atteindre 90 % du montant subventionnable de l'opération.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la conservatrice du patrimoine de l'Ariège et le maire de la commune de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA
COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-15-00002

Arrêté préfectoral portant dérogation du
plafonnement d aides publiques pour la
commune de MONTSÉGUR en vue de la
réalisation de travaux de sécurisation et de
conservation des vestiges du château



Arrêté préfectoral portant dérogation du plafonnement d'aides publiques
pour la commune de MONTSÉGUR en vue de la réalisation de travaux de sécurisation
et de conservation des vestiges du château

Le préfet de l'Ariège

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1111-10 ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU la demande présentée le 14 avril 2024 par la commune de Montségur ;
- VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 23 avril 2024 ;
- Considérant que le château de Montségur est classé depuis 1862 au titre de la protection des monuments historiques, et que le classement a été étendu à l'ensemble castral par arrêté du 3 mars 1989 ;
- Considérant les recommandations de la mission de diagnostic réalisée aux mois de février et de mars 2024 par l'agence Simon Petot-Bottin qui caractérise les risques pesant sur l'accueil des visiteurs du château ;
- Considérant que l'enjeu de sécurisation dudit château dans le cadre de la démarche présentée dans le territoire « Opération Grand Site » (OGS) est avéré ;
- Considérant que la capacité financière de la commune de Montségur, maître d'ouvrage, ne lui permet pas de participer à l'opération envisagée ;
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de déroger à la règle de participation financière minimale du maître d'ouvrage prévue par l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

La commune de Montségur est autorisée à déroger à la règle de cumul et de participation financière prévue par l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de réaliser les travaux urgents de sécurisation du site classé du château.

Le montant des aides publiques directes au projet précité pourra atteindre 100 % du montant subventionnable de l'opération.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la conservatrice du patrimoine de l'Ariège et le maire de la commune de Montségur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 15 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-14-00002

DECISION 2024-2 DELEGATION DE SIGNATURE
DU CHIVA MAI 2024

DECISION n° 2024-2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rousse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rousse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Maud REVEILLE**, Directrice Adjointe des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et du SIH de Territoire, et compte-tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Christel MUGNIER**, Directrice des soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

DECIDE :

Article 1 :

Madame Marie DUNYACH, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc.), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

Délégation est donnée par **Madame Marie DUNYACH** aux Directrices/Directeurs Adjointes pour la signature de l'ensemble des réquisitions y compris en dehors de leurs fonctions de Directrices/Directeurs de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules à Tarascon sur Ariège.

Cette décision de délégation qui annule et remplace celle du 1^{er} Février 2024, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.
La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 14 Mai 2024

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence
Jules Rousse de Tarascon sur Ariège



Marie DUNYACH

Article 2 : Délégation générale de la Directrice générale

Cette délégation générale inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

2.1 – Délégation primaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame **Marie DUNYACH**, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins.

2.2 – Délégation secondaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH** et de Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe.

2.3 – Délégation tertiaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH**, Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE** et Madame **Nathalie SANMARTIN**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice adjointe.

Article 3 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye et les documents liés à la contractualisation, aux activités sous financement FIR et MIG, aux autorisations d'activités des soins et coopérations, à la coordination des instances du CHIVA et du GHT

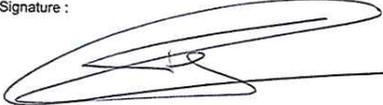
Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François OOGHE**, subdélégation est donnée à :

- **Lydie DUPUY**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales, pour signer :
 - o les attestations concernant les services effectués par les personnels médicaux des CHIVA et Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,
 - o la signature des bordereaux de mandats hors paye relatifs au personnel médical,
 - o la signature des contrats de remplacement de praticien auprès des agences d'intérim et tout autre document en provenance des dites agences.

<p>François OOGHE Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales</p>	<p>Signature :</p> 
<p>Lydie DUPUY Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales</p>	<p>Signature :</p> 

Article 4 : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

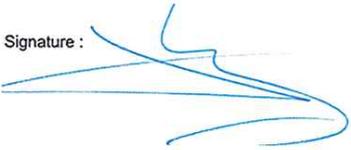
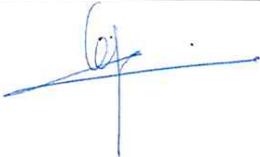
Délégation lui est également donnée pour la signature des devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.
- **Madame Carole GHIRARDI**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,

- ⊖ dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège
 - pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège :
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Laurent BENAÏOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<p>Laurent BENAÏOUN Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines</p>	<p>Signature : </p>
<p>Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>

Article 5 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :

- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
 - Les marchés à procédure adaptée (fournitures, services, maîtrise d'oeuvre) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 € passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du biomédical, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats, patrimoine, biomédical et logistique (classe 6 et 2).
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
 - Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - o de classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Monsieur Hugues LATREMOLIERE**, Ingénieur, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de la blanchisserie :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- **Monsieur Guillaume LACHAUME**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses alimentaires :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Thierry AURIOL**, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
 - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
 - classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
 - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège.
- **Monsieur Benoit BARON**, Technicien hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Et en l'absence et empêchement de **Monsieur Thierry AURIOL**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur, Bernard TYRODE**, et **Madame Sophie GOASGUEN**, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.
- **Madame Marie-Christine SEMAT**, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Madame Marie-Christine SEMAT**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.

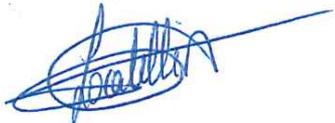
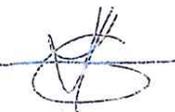
Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

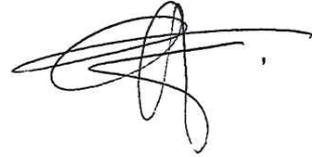
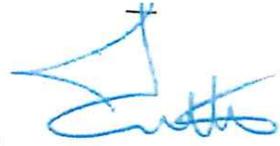
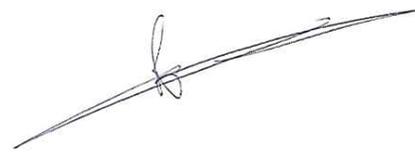
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- **Monsieur Thierry AURIOL**
 - tous les courriers ou pièces (proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en externe pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rouse De Tarascon sur Ariège.
- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

Et en l'absence et empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

<p>Nathalie SANMARTIN Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA</p>	<p>Signature : </p>
<p>Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marion LOCATELLI Attachée d'Administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>
<p>Gérard ALLABERT Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>
<p>Guillaume LACHAUME Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Thierry AURIOL Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>

<p>Marie-Christine SEMAT Ingénieur Bio-Médical</p>	<p>Signature : </p>
<p>Bernard TYRODE Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sophie GOASGEN Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Jean-Marc PINELLI Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>BENOIT BARON Technicien hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Hugues LATREMOLIERE Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>

Article 6 : Madame Martine BARBET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

● Délégation est donnée à **Madame Martine BARBET**, Directrice déléguée de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directrice de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico-social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Madame Martine BARBET est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

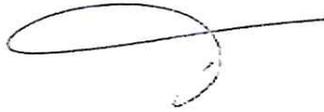
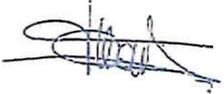
Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

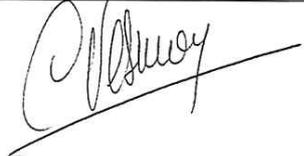
- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Estelle BETIRAC** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothée CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

- à **Madame Véronique WARKIN-PARADIS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BARBET**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

<p>Martine BARBET Directrice Déléguée du Site de Lavelanet et Directrice de l'EHPAD du CHIVA et référente du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Estelle BETIRAC Cadre soignant du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Valérie GUARINOS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Dorothee CASSAGNET</p>	<p>Signature : </p>
<p>Véronique WARKIN-PARADIS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabienne LAMBERT</p>	<p>Signature : </p>

<p>Raphaëlle ROUZAUD</p>	<p>Signature : </p>
<p>Laurence CASSE Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marie-Christine DEL RIZZO Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Christine NESMON Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>

Article 7 : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

• Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité et la Communication (hors relations avec la presse).

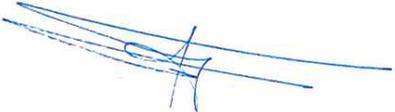
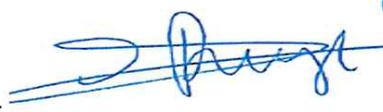
Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Christel MUGNIER**, Directrice des Soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents.
- **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Nathalie FELIX**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;

- **Madame Marion PAGE**, Qualificienne, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques,

<p>Sylvain BOUSSEMAERE Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Christel MUGNIER Directrice des Soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p></p>
<p>Valérie LOUTRE, Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales</p>	<p>Signature : </p>
<p>Nathalie FELIX, Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marion PAGE, Qualificienne</p>	<p></p>
<p>Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sophie LEFEVRE Responsable Qualité et Gestion des Risques</p>	<p>Signature : </p>

Article 8 : Madame Maud REVEILLE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Maud REVEILLE**, Directrice Adjointe des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et du SIH de Territoire, et compte-tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Maud REVEILLE**, Directrice des finances et du Système d'Information de Territoire, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au contrôle et au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient et secrétariats médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :

- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
- les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
- les pièces justificatives de subventions
- la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
- les conventions avec les mutuelles
- l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, ainsi que les documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration Hospitalière hors classe, Adjoint à la Directrice des Finances et du Système d'Information de Territoire, pour signature des courriers et pièces relatives à la Direction des finances du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du système d'information, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux, au DIM et au service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour le CHIVA.

- **Madame Sarra TOUATI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
 - **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers et pièces relatifs au contrôle de gestion, ainsi que, pour l'ESMS Résidence Jules Rousse, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables ainsi que les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour L'ESMS Résidence Jules Rousse.
 - **Madame Natalie ALGARRA** Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers, titres ou pièces relatifs aux secrétariats médicaux du CHIVA et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, ainsi que l'ordonnancement des recettes.
 - **Madame Chantal FERRIEZ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers ou pièces relatifs au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA à compter du 19 Février 2024.
- Délégation est donnée à **Madame Maud REVEILLE**, Directrice Adjointe en charge du Système d'Information hospitalier du Territoire (dont téléphonie) pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

Délégation lui est également donnée pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer :

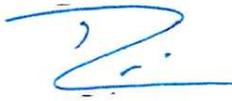
- les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Subdélégation est donnée à :

- **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- **Monsieur Didier CARLIER** Attaché d'Administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Madame Maud REVEILLE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

<p>Maud REVELLE Directrice Adjointe des Finances du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rousse et du Système d'information de Territoire</p>	<p>Signature : </p>
<p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sarra TOUATI Attachée d'administration</p>	<p>Signature : </p>
<p>Didier CARLIER Attaché Hors Classe d'Administration</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>
<p>Natalie ALGARRA Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>
<p>Aurélien CAUMETTE Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>
<p>Chantal FERRIEZ Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>

Article 9 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

● Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA.

Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, pour signer l'ensemble des courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion de l'établissement et concourant à la prise en charge des résidents et usagers de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

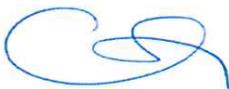
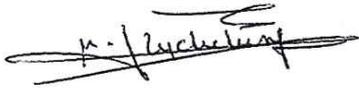
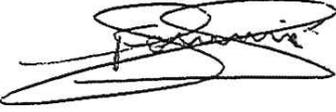
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

Subdélégation est également donnée à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU** :

- pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
- pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
- pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
- pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rousse,
- dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

- pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège
 - pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).
- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Madame Sonia FOURNIE**, Adjoint Administratif, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Monsieur Cyril BROUET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Madame Valérie GUARINOS**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD .
 - **Madame Dorothee CASSAGNET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

Madame Catherine COLETTE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Nathalie RYCKEBUSCH Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sonia FOURNIE Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Cyril BROUET Cadre de santé</p>	<p>Signature : </p>

Valérie GUARINOS	Signature : 
Dorothee CASSAGNET	Signature : 

Article 10 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO** pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- **Madame Hélène SALGUEIRA** pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Christine STERVINO Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation	Signature : 
Isabelle DUBOIS Cadre de Santé	Signature : 
Hélène SALGUEIRA	Signature : 

Article 11 : Docteur Laetitia CAUMETTE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} aout 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

DECIDE

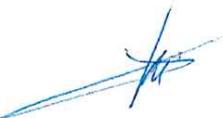
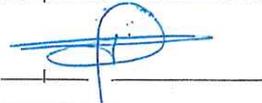
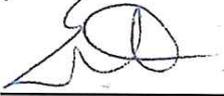
- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
 - Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
 - Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER

- Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC
- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN
- Madame le Docteur Julie Durand

- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature : 
Dr Bernard DELMAS	Signature : 
Dr Sébastien SZAJNER	Signature : 
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature : 
Docteur Elise DELANDRE	Signature : 
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature : 
Docteur Julie Durand	Signature : 

Article 12 : Docteur Marielle CONQUET-GABRIE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 16 février 2016 nommant **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** dans les fonctions de praticien hospitalier - pharmacienne - gérante de la PUI de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** en date du 1^{er} janvier 2022 signée entre le Centre Hospitalier St Louis d'Ax les thermes et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE**, praticien hospitalier- pharmacienne pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Marielle CONQUET-GABRIE	Signature : 
-----------------------------------	---

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2024-05-14-00001

DECISION 2024-2 DELEGATION DE SIGNATURE
MAI 2024

DECISION n° 2024-2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Centre Hospitaliers Jules Rousse à Tarascon sur Ariège géré par le Centre Hospitaliers Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de Direction commune entre le CHIVA et l'ESMS autonome Résidence Jules Rousse signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent Covid19 territorial et Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice des Soins, du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Maud REVEILLE**, Directrice Adjointe des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et du SIH de Territoire, et compte-tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Christel MUGNIER**, Directrice des soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

DECIDE :

Article 1 :

Madame Marie DUNYACH, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, conserve en son nom propre la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc.), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la Direction des Finances Publiques.

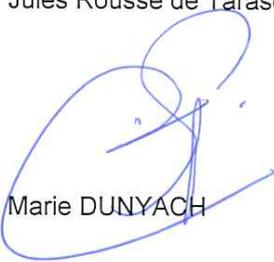
Délégation est donnée par **Madame Marie DUNYACH** aux Directrices/Directeurs Adjointes pour la signature de l'ensemble des réquisitions y compris en dehors de leurs fonctions de Directrices/Directeurs de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules à Tarascon sur Ariège.

Cette décision de délégation qui annule et remplace celle du 1^{er} Février 2024, sera communiquée aux agents comptables du Trésor Public en poste à Foix et à Tarascon sur Ariège.

La présente délégation sera publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 14 Mai 2024

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence
Jules Rouse de Tarascon sur Ariège


Marie DUNYACH

Article 2 : Délégation générale de la Directrice générale

Cette délégation générale inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

2.1 – Délégation primaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame **Marie DUNYACH**, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins.

2.2 – Délégation secondaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH** et de Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe.

2.3 – Délégation tertiaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de Madame **Marie DUNYACH**, Monsieur **Sylvain BOUSSEMAERE** et Madame **Nathalie SANMARTIN**, délégation générale de signature est donnée à Madame **Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice adjointe.

Article 3 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants nommant **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales et des Affaires Générales du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris les projets médicaux, engagement et mandatement de la paye et les documents liés à la contractualisation, aux activités sous financement FIR et MIG, aux autorisations d'activités des soins et coopérations, à la coordination des instances du CHIVA et du GHT

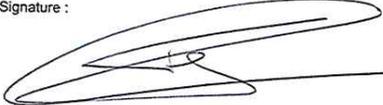
Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François OOGHE**, subdélégation est donnée à :

- **Lydie DUPUY**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales, pour signer :
 - o les attestations concernant les services effectués par les personnels médicaux des CHIVA et Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,
 - o la signature des bordereaux de mandats hors paye relatifs au personnel médical,
 - o la signature des contrats de remplacement de praticien auprès des agences d'intérim et tout autre document en provenance des dites agences.

<p>François OOGHE Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Affaires Générales</p>	<p>Signature :</p> 
<p>Lydie DUPUY Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales</p>	<p>Signature :</p> 

Article 4 : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants nommant **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHIVA, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

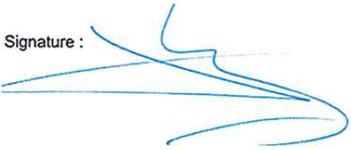
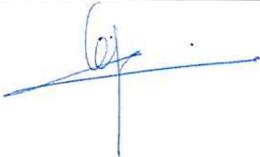
Délégation lui est également donnée pour la signature des devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- **Madame Carole GHIRARDI**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines:
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,

- ⊖ dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège
 - pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège :
 - pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
 - pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Laurent BENAÏOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Laurent BENAÏOUN Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines	Signature : 
Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège	Signature : 
Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Signature : 
Fabien CLEMENCEAU Attaché d'administration Hospitalière	Signature : 

Article 5 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants nommant **Madame Nathalie SANMARTIN** Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises, et compte tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège signée le 25 janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :

- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT des Pyrénées Ariégeoises et donc pour le compte des Centres Hospitaliers membres du GHT des Pyrénées Ariégeoises ainsi que pour celui de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège dans le cadre de la convention de Direction commune :
 - Les marchés à procédure adaptée (fournitures, services, maîtrise d'oeuvre) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 € passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT des Pyrénées ariégeoises et ceux passés pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe, chargée de la logistique, du biomédical, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège et du plan achat de Territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats, patrimoine, biomédical et logistique (classe 6 et 2).
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
 - Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - o de classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Monsieur Hugues LATREMOLIERE**, Ingénieur, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de la blanchisserie :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Gérard ALLABERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la liquidation des factures et la signature des bons de commande correspondant aux dépenses de classe 6 du site de Lavelanet, jusqu'à une valeur de 4 000€ TTC.
- **Monsieur Guillaume LACHAUME**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses alimentaires :
 - o de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
- **Monsieur Thierry AURIOL**, Ingénieur Patrimoine, Travaux, Sécurité et Développement Durable, pour signer :
 - les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC
 - classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
 - tous les courriers ou pièces (ordres de services, proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en interne pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rousse De Tarascon sur Ariège.
- **Monsieur Benoit BARON**, Technicien hospitalier, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

Et en l'absence et empêchement de **Monsieur Thierry AURIOL**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur, Bernard TYRODE**, et **Madame Sophie GOASGUEN**, Techniciens Supérieurs Hospitalier, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.
- **Madame Marie-Christine SEMAT**, Ingénieur Biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.

Et en l'absence et empêchement de **Madame Marie-Christine SEMAT**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Jean-Marc PINELLI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 2 500€ TTC.

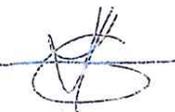
Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

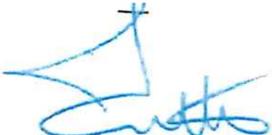
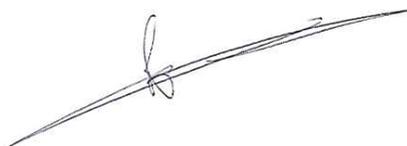
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- **Monsieur Thierry AURIOL**
 - tous les courriers ou pièces (proposition d'agrément de sous-traitants, situations de travaux et décompte général, procès-verbaux, propositions au maître d'ouvrage) relatives aux missions de maîtrise d'œuvre réalisées en externe pour le CHIVA et L'ESMS Résidence Jules Rouse De Tarascon sur Ariège.
- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

Et en l'absence et empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, subdélégation est donnée :

- à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rouse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège

<p>Nathalie SANMARTIN Directrice Adjointe chargée de la logistique, du patrimoine, des opérations d'investissement et de la sécurité du CHIVA ainsi que de la Direction du plan achat du GHT-PA</p>	<p>Signature : </p>
<p>Catherine COLETTE Directrice Adjointe des opérations au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marion LOCATELLI Attachée d'Administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>
<p>Gérard ALLABERT Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>
<p>Guillaume LACHAUME Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Thierry AURIOL Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>

<p>Marie-Christine SEMAT Ingénieur Bio-Médical</p>	<p>Signature : </p>
<p>Bernard TYRODE Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sophie GOASGEN Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Jean-Marc PINELLI Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>BENOIT BARON Technicien hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Hugues LATREMOLIERE Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>

Article 6 : Madame Martine BARBET

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 13 avril 2012 et ses avenants nommant **Madame Martine BARBET**, Directrice Déléguée du site du Pays d'Olmes, Directrice des EHPAD et SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie du CHIVA,

● Délégation est donnée à **Madame Martine BARBET**, Directrice déléguée de l'Hôpital du Pays d'Olmes, Directrice de l'EHPAD et du SSIAD du CHIVA et référente de la filière Gériatrie pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant du site de Lavelanet et de l'EHPAD et SSIAD du CHIVA y compris la signature des documents d'Etat civil pour le secteur médico-social (EHPAD du CHIVA).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Madame Martine BARBET est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

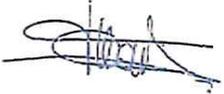
Dans le cadre de l'astreinte administrative du site de Lavelanet, et en référence à la convention de garde inter établissements conclue entre le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège en date du 1^{er} février 2022, subdélégation est donnée par le Directeur de garde :

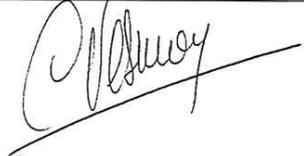
- à **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Estelle BETIRAC** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Dorothée CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

- à **Madame Véronique WARKIN-PARADIS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.
- à **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ainsi que les documents destinés à prendre toutes mesures immédiates au bon fonctionnement du site de Lavelanet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BARBET**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Laurence CASSE**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Marie-Christine DEL-RIZZO**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,
- **Madame Christine NESMON**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclarations de décès de l'EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents de l'EHPAD,

<p>Martine BARBET Directrice Déléguée du Site de Lavelanet et Directrice de l'EHPAD du CHIVA et référente du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Estelle BETIRAC Cadre soignant du pôle Gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Valérie GUARINOS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Dorothee CASSAGNET</p>	<p>Signature : </p>
<p>Véronique WARKIN-PARADIS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabienne LAMBERT</p>	<p>Signature : </p>

<p>Raphaëlle ROUZAUD</p>	<p>Signature : </p>
<p>Laurence CASSE Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marie-Christine DEL RIZZO Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Christine NESMON Adjoint Administratif</p>	<p>Signature : </p>

Article 7 : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège ainsi que Directeur référent du responsable de la sécurité du système d'information hospitalier (RSSI) du Groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises, à compter du 1^{er} janvier 2022,

• Délégation est donnée **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la communication et de la relation avec les usagers du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la Gestion des Risques et les démarches Qualité et la Communication (hors relations avec la presse).

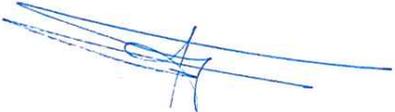
Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et de la Résidence Jules Rousse.

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Christel MUGNIER**, Directrice des Soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients et résidents.
- **Madame Valérie LOUTRE**, cadre supérieure de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Nathalie FELIX**, cadre de santé, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Sophie LEFEVRE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
- **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;

- **Madame Marion PAGE**, Qualificienne, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques,

<p>Sylvain BOUSSEMAERE Coordonnateur Général des Soins du CHIVA, en charge de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Christel MUGNIER Directrice des Soins, Adjointe au Coordonnateur Général des Soins du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p></p>
<p>Valérie LOUTRE, Cadre supérieure de santé, Pôle de médecine et spécialités médicales</p>	<p>Signature : </p>
<p>Nathalie FELIX, Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marion PAGE, Qualificienne</p>	<p></p>
<p>Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sophie LEFEVRE Responsable Qualité et Gestion des Risques</p>	<p>Signature : </p>

Article 8 : Madame Maud REVELLE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège et du Centre Hospitalier de Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 Décembre 2023 portant nomination de **Madame Maud REVELLE**, Directrice Adjointe des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et du SIH de Territoire, et compte-tenu de la convention de direction commune entre le CHIVA et la Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège signée le 25 Janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Maud REVELLE**, Directrice des finances et du Système d'Information de Territoire, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au contrôle et au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au DIM et au Service de Gestion du Dossier Patient et secrétariats médicaux du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège :

- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation
- les courriers, l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- les documents comptables, à l'exception du compte financier définitif
- les pièces justificatives de subventions
- la décision de recourir aux contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, à l'exception des contrats eux-mêmes
- les conventions avec les mutuelles
- l'Etat civil en lien avec les mairies pour ce qui concerne l'activité sanitaire du CHIVA,

Subdélégation est donnée à :

- **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances et contrôle de gestion, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, ainsi que les documents d'Etat civil pour l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.
- **Monsieur Didier CARLIER**, Attaché d'administration Hospitalière hors classe, Adjoint à la Directrice des Finances et du Système d'Information de Territoire, pour signature des courriers et pièces relatives à la Direction des finances du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et du système d'information, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Cette délégation est étendue aux secrétariats médicaux, au DIM et au service de Gestion du Dossier Patient du CHIVA. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour le CHIVA.

- **Madame Sarra TOUATI**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances, ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.
 - **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les courriers et pièces relatifs au contrôle de gestion, ainsi que, pour l'ESMS Résidence Jules Rousse, l'ordonnancement des recettes et dépenses et les documents comptables ainsi que les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux. Lui est déléguée également la signature des documents d'Etat civil pour L'ESMS Résidence Jules Rousse.
 - **Madame Natalie ALGARRA** Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers, titres ou pièces relatifs aux secrétariats médicaux du CHIVA et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, ainsi que l'ordonnancement des recettes.
 - **Madame Chantal FERRIEZ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signature des courriers ou pièces relatifs au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA à compter du 19 Février 2024.
- Délégation est donnée à **Madame Maud REVEILLE**, Directrice Adjointe en charge du Système d'Information hospitalier du Territoire (dont téléphonie) pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.

Délégation lui est également donnée pour le CHIVA et l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège pour signer :

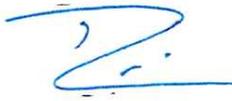
- les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Subdélégation est donnée à :

- **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, Responsable du Système d'Information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- **Monsieur Didier CARLIER** Attaché d'Administration Hospitalière hors classe, Adjoint au Directeur des Finances et du Système d'Information pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Madame Maud REVEILLE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège.

<p>Maud REVELLE Directrice Adjointe des Finances du CHIVA, de l'ESMS Résidence Jules Rousse et du Système d'information de Territoire</p>	<p>Signature : </p>
<p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sarra TOUATI Attachée d'administration</p>	<p>Signature : </p>
<p>Didier CARLIER Attaché Hors Classe d'Administration</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière</p>	<p>Signature : </p>
<p>Natalie ALGARRA Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>
<p>Aurélien CAUMETTE Ingénieur</p>	<p>Signature : </p>
<p>Chantal FERRIEZ Adjoint des Cadres</p>	<p>Signature : </p>

Article 9 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants nommant **Madame Catherine COLETTE**, Directrice Adjointe des opérations, adjointe à la coordination générale des soins au CHIVA et Directrice Déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège,

● Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, pour signer les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion du personnel social et éducatif concourant à la prise en charge des patients pour le CHIVA.

Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, Directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, pour signer l'ensemble des courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion de l'établissement et concourant à la prise en charge des résidents et usagers de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse, EHPAD et SSIAD, à Tarascon sur Ariège.

Subdélégation est donnée à :

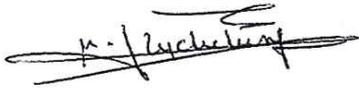
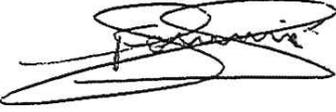
- **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

Subdélégation est également donnée à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU** :

- pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège,
- pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
- pour signer les assignations des agents en cas de grève de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.
- pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels de l'ESMS Résidence Jules Rousse,
- dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège.

- pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège
 - pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).
- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, Adjoint Administratif, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Madame Sonia FOURNIE**, Adjoint Administratif, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Monsieur Cyril BROUET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
 - **Madame Valérie GUARINOS**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD .
 - **Madame Dorothee CASSAGNET**, cadre de santé, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

Madame Catherine COLETTE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

<p>Catherine COLETTE Directrice des Opérations au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, directrice déléguée de l'ESMS Résidence Jules Rousse</p>	<p>Signature : </p>
<p>Fabien CLEMENCEAU Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des affaires générales de l'ESMS Résidence Jules Rousse, contrôleur de gestion du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse de Tarascon sur Ariège</p>	<p>Signature : </p>
<p>Nathalie RYCKEBUSCH Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sonia FOURNIE Adjoint administratif</p>	<p>Signature : </p>
<p>Cyril BROUET Cadre de santé</p>	<p>Signature : </p>

Valérie GUARINOS	Signature : 
Dorothee CASSAGNET	Signature : 

Article 10 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 28 Novembre 2017 autorisant la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la décision de Madame la Directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au Directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction Achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

● Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, Directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à la recherche du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège.

Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO** pour :

- les ordres de missions ;
- les conventions de stage et de formation ;
- les frais et recettes de formation ;
- les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
- les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rouse).

Les documents budgétaires des Instituts de formation restent dans le champ de délégation du directeur des finances et du dialogue de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, subdélégation est donnée à :

- **Madame Isabelle DUBOIS**, Cadre de santé, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- **Madame Hélène SALGUEIRA** pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions de Directeur de garde du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rouse.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Christine STERVINO Directrice de la Formation de la Recherche et de l'Innovation	Signature : 
Isabelle DUBOIS Cadre de Santé	Signature : 
Hélène SALGUEIRA	Signature : 

Article 11 : Docteur Laetitia CAUMETTE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée Pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 3 avril 2018 nommant **Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC** praticien hospitalier – pharmacienne,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 12 septembre 2005 nommant **Monsieur le Docteur Bernard DELMAS** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} aout 2008 nommant **Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER** praticien hospitalier – pharmacien,

Vu la décision en date du 02 novembre 2020 nommant Mme le **Docteur Jacqueline NGUYEN**, praticienne assistante spécialiste en Pharmacie,

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'UMT Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,

DECIDE

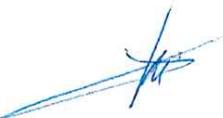
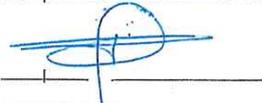
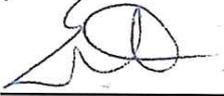
- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne- gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laetitia CAUMETTE**, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
 - Monsieur le Docteur Bernard DELMAS
 - Monsieur le Docteur Sébastien SZAJNER

- Madame le Docteur Marie-Annick CADEAC
- Madame le Docteur Elise DELANDRE
- Madame le Docteur Jacqueline NGUYEN
- Madame le Docteur Julie Durand

- Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature : 
Dr Bernard DELMAS	Signature : 
Dr Sébastien SZAJNER	Signature : 
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature : 
Docteur Elise DELANDRE	Signature : 
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature : 
Docteur Julie Durand	Signature : 

Article 12 : Docteur Marielle CONQUET-GABRIE

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de la Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le procès-verbal d'installation du Centre national de gestion en date du 16 février 2016 nommant **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** dans les fonctions de praticien hospitalier - pharmacienne - gérante de la PUI de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège,

Vu la convention de mise à disposition de **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE** en date du 1^{er} janvier 2022 signée entre le Centre Hospitalier St Louis d'Ax les thermes et l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège.

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE**, praticien hospitalier- pharmacienne pour signer en lieu et place de la Directrice pour le compte de l'ESMS Résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Madame le Docteur Marielle CONQUET-GABRIE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Marielle CONQUET-GABRIE	Signature : 
-----------------------------------	---

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2024-05-13-00001

Arrêté inter-préfectoral portant modification des
statuts du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée
de l'Ariège (SIAHBVA)



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la citoyenneté et de
la légalité**

Bureau des collectivités territoriales

Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège
(SIAHBVA)

**Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du
mérite**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre national du
mérite**

Le Préfet de l'Ariège

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 5211-20 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Serge JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, sous-préfet de Toulouse ;
- Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Hélène LESTARQUIT en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;
- Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 novembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) modifié ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIAHBVA en date du 19 décembre 2023 approuvant des modifications statutaires portant sur :
- la rectification d'une erreur matérielle : oubli de mentionner la commune de Le Vernet à l'article 1 « constitution »,
 - la mise en conformité de l'article 3 « les délégués » avec le code général des collectivités locales.

.../...

Vu les délibérations concordantes des communes de :

- Canté, Le Carlaret, Dun, Les Issards, Labatut, Lissac, Montaut, Pamiers, Les Pujols, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Quirc, Saverdun, Verniolle et Villeneuve-du-Paréage pour le département de l'Ariège,

- Calmont, Caillac, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont et Puydaniel pour le département de la Haute-Garonne,

approuvant les modifications et les nouveaux statuts modifiés ;

Vu l'absence de délibération, dans le délai imparti, des communes de

- Arvigna, La Bastide de Lordat, Gaudiès, Ludiès, Mazères et Trémoulet pour le département de l'Ariège,

- Auterive et Cintegabelle pour le département de la Haute-Garonne,

- Belpech pour le département de l'Aude,

valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

A R R Ê T E N T

Article 1 :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (annexe 1) dans leur version actualisée sont approuvés et joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des trois préfectures concernées.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le sous-préfet de Muret, les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège, les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Ariège, le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULOUSE, le
Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

CARCASSONNE, le
Le Préfet de l'Aude,

FOIX, le 13 mai 2024
Le Préfet de l'Ariège

Signé : Pierre-André DURAND

Signé : Christian POUGET

Signé : Simon BERTOUX

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège

STATUTS

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes des départements suivants un syndicat de communes dénommé :

**«Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse-Vallée de l'Ariège»,
et désigné ci-après par le «SIAHBVA».**

Pour l'Ariège : Arvigna, La Bastide de Lordat, Canté, Le Carlaret, Dun, Gaudiés, Les Issards, Labatut, Le Vernet, Lissac, Ludiés, Mazères, Montaut, Pamiers, Les Pujols, Saint Amadou, Saint Félix de Rieutord, Saint Félix de Tournegeat, Saint Quirc, Saverdun, Trémoulet, Verniolle et Villeneuve du Paréage.

Pour la Haute-Garonne : Auterive, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont et Puydaniel.

Pour l'Aude : Belpech

Article 2 – Objet

Le SIAHBVA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, la compétence suivante : l'aménagement en vue de l'irrigation du territoire des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

Article 3 – Les délégués

Le comité syndical est constitué conformément aux règles suivantes :

- Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT.
- Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Article 4 – Le Bureau

Le SIAHBVA est administré par un Bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou

le bureau dans son ensemble, pourront recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le bureau rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 5 – Budget :

- Le budget du SIAHBVA (M4) présente les prévisions des recettes et des dépenses. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement. Il est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et divisé en chapitres qui ne doivent comprendre respectivement que des recettes et des dépenses de même nature.

- Les opérations de la section d'investissement sont classées par nature. Elles comprennent notamment :

En dépenses : les remboursements d'emprunts, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les reprises sur provisions.

En recettes : le produit des emprunts, les subventions, les dons et legs, l'amortissement des biens meubles et immeubles, les provisions, les charges à répartir sur plusieurs exercices, les contributions des communes, appelées en fonction de la superficie irriguée de la commune, la part d'excédents de la section d'exploitation affectée à l'équipement.

- Les ressources du SIAHBVA comprennent notamment : les produits des dons et legs, les redevances versées par les abonnés, toutes autres ressources liées à son activité.

Article 6 – Participations

Les contributions et participations au titre des compétences transférées, sont arrêtées annuellement par le Comité Syndical. Elles sont fixées de manière à assurer l'équilibre financier du Syndicat.

Article 7 – Sièges

Le siège du SIAHBVA est fixé à Saverdun (09700) Cours Guillaut.

Article 8 - Durée du Syndicat

Conformément à l'article L 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral en date du : 13 mai 2024

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

Le Préfet de l'Aude,

Le Préfet de l'Ariège

Signé : Pierre-André DURAND

Signé:Christian POUGET

Signé : Simon BERTOUX